



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

- 2 OCT. 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-17-043 portant ouverture d'enquête publique Société PHOTOBX à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU le dossier déposé le 30 mai 2017, complété le 19 août 2017 par la société PHOTOBX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'activités de développement sur surfaces photosensibles à base argentique et d'impressions numériques sur supports types « papiers/cartons » sur le territoire de la commune de **CORMEILLES-EN-PARISIS**, ZAC des Bois Rochefort, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2950	2. a)	A	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique 2. autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma)	Activité de développement sur surfaces photosensibles	La surface annuelle traitée étant : a) supérieure à 50 000 m ² (A) b) supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 50 000 m ² (DC)	Surface maximale déclarée S = 5 000 000 m ²

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 29 août 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 29 août 2017 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 12 septembre 2017 désignant madame Dalila DA COSTA ALVES en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique de 33 jours sera ouverte en mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS (Val-d'Oise) et SARTROUVILLE (Yvelines), du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, sur la demande présentée par la **société PHOTOBOX** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'activités de développement sur surfaces photosensibles à base argentique et d'impressions numériques sur supports types « papiers/cartons » sur le territoire de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, ZAC des Bois Rochefort ;

Article 2 : Madame Dalila DA COSTA ALVES, technicien supérieur en chef en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présente en mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS ;

- **Lundi 20 novembre 2017 de 15h30 à 18h30**
- **Samedi 2 décembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 7 décembre 2017 de 13h30 à 16h30**
- **Lundi 11 décembre 2017 de 15h30 à 18h30**
- **Vendredi 22 décembre 2017 de 14h30 à 17h30**

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **www.val-doise.gouv.fr**
rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **pref.icpe@val-doise.gouv.fr**. à compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 5 : Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS et SARTROUVILLE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 22 décembre 2017.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de SARTROUVILLE, située dans le périmètre de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 11 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires de CORMELLES-EN-PARISIS et SARTROUVILLE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER